

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, BUREL Sylvia, VIÉVARD Bernard, SORCE Rose-Marie, SAINT-MARCEL André, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, GABAYET Catherine, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, SAINT-JOANIS Pierre, MERMILLOD-BLONDIN Luc, VANDEPITTE Brice, RIGAUD Vincent, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Adrien BLANC a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Benjamin COUTIERE
François MASSELOT a donné pouvoir à Sylvia BUREL
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Louis-Eric EYMAR a donné pouvoir à Luc MERMILLOD-BLONDIN

EXCUSEES (2) : Véronique CANET, Kamila MORISSET

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2026

Date d'affichage : 13 juillet 2026

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 22.07.2026

Et publication le : 24-07-2026

Le Maire,



Tènement Pécoeur – Promesse synallagmatique de vente- Parcelles AP 1190 - AP 1191

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L2141-1 et suivants, son article L 2121-1 II et son article R 2121-9

Vu l'avis des domaines en date du 27 mars 2026

Considérant l'acquisition par la commune des parcelles AP 1190, 1191 et AP 149, dont une partie se situe en indivision sis lieudit PECOEUR, route de l'église à Saint-Jorioz par acte signé le 24 décembre 2025 pour une surface totale de 830 m² ;

Considérant la volonté pour la commune de céder deux de ces parcelles AP 1190 et AP 1191 (ancienne parcelles 150 et partiellement 155), sis lieudit PECOEUR, route de l'église à Saint-Jorioz pour une surface de 390 m² ;

Considérant la volonté pour la commune de céder ce corps de ferme dont le tènement ne rentre pas dans le cadre du projet de maison de santé pluridisciplinaire ;

Considérant les droits indivis de la commune sur la parcelle AP 149 sur laquelle la commune se réserve une servitude de passage sur une partie permettant un accès à la maison de santé et au parc ;

Considérant le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts le 14 août 2025 et complété le 10 novembre 2025 fixant la délimitation approximative du tènement cédé ;

Considérant la proposition faite par SL capital représentée par M. Léo Cervantès et Mme TOSI Séverine pour l'acquisition du tènement concerné pour un montant de 180 000 € (hors frais d'acte notarié) ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tous les actes utiles, à intervenir préalablement à la vente définitive et une fois les conditions suspensives levées, à signer l'acte définitif avec la société sus visée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 21 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET

Le Maire,
Michel BEAL

La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.